

# Les formalités administratives pour la France

Jusqu'à présent (Novembre 2008), les couples français se mariant sur l'archipel des Bahamas devaient se rendre en personne au Consulat de France à MIAMI afin de valider leur union.

Cette démarche n'est désormais plus obligatoire s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Si les deux conjoints sont français
- Si l'un des conjoints est étranger en possession d'une carte de séjour en France en cours de validité
- Si les époux ont déjà un enfant en commun ou un certificat de concubinage ou PACS.

Les conjoints doivent toutefois remplir 3 formulaires (disponibles auprès de l'Office du Tourisme des Bahamas à Paris ou en Format PDF ci-dessous) et les adresser par voie postale au Consulat de France de MIAMI, au minimum 1 mois ½ avant le mariage.

La publication des bans fait partie de ces impératifs.

## **Coordonnées :**

Consulat Général de France  
Mrs Caroline BERTHET  
Espirito Santo Plaza  
Suite 1050, 1395 Brickell Avenue  
MIAMI FI 33131  
Tel : 00 1 305 403 4171  
Email : [caroline.berthet@diplomatie.gouv.fr](mailto:caroline.berthet@diplomatie.gouv.fr)  
[www.consulfrance-mimi.org](http://www.consulfrance-mimi.org)

Suite au mariage sur l'archipel, l'hôtelier ou le « Wedding Planner » se chargera de récupérer un document appelé « Apostille » auprès du Ministère des Affaires Etrangères à Nassau afin de l'adresser au Consulat de France à Miami.

Celui-ci est indispensable pour la validation du mariage.

Le Consulat de France de MIAMI retournera ensuite le livret de famille par la valise diplomatique (gratuit) à la mairie de résidence des époux, qui sera ainsi remis contre signature.